



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ensemble, protégeons la nature !

Préserver la nature, c'est préserver l'eau que nous buvons, la nourriture que nous consommons et les paysages dans lesquels nous vivons. Voilà quelques bons gestes simples pour nous aider à la protéger.

L'environnement est fragile. Pour veiller à sa protection, il a aussi sa police. Avant toute sortie, je me renseigne sur la réglementation en matière de sécurité et de protection de l'environnement.





JE RESTE SUR LES SENTIERS BALISÉS ET JE FAIS ATTENTION OÙ JE BIVOUAQUE

Je respecte les panneaux de signalisation et d'interdiction.

Certaines périodes de l'année, l'accès à des sites accueillant des espèces protégées (dunes, falaises...) est réglementé. Je reste donc sur les sentiers balisés.

Certaines activités pouvant gêner la reproduction, l'alimentation, et le repos des animaux (musique, canoë, planche à voile, escalade, parapente...) y sont interdites.

Dans les espaces protégés (parcs, réserves...), je me renseigne sur la réglementation avant de m'y rendre ou d'y bivouaquer.



JE M'ÉLOIGNE DES ANIMAUX ET JE NE TOUCHE PAS LES PLUS JEUNES

Lors de mes randonnées, je ne m'approche pas et ne dérange pas les animaux.

Je ne fais pas de bruit et je ne crie pas. Je ne touche pas et je ne ramasse pas les jeunes animaux (oisillons, faons...). Leurs parents pourraient les abandonner si je leur transmettais mon odeur.



J'ÉVITE LES BARBECUES ET LES FEUX DANS LA NATURE

Tout feu mal maîtrisé peut entraîner un incendie dangereux pour les personnes mais également pour les milieux naturels. Il est interdit d'allumer un feu de camp ou un barbecue à moins de 200 m des bois, forêts et garrigues, même sur une plage ou une dune.



JE NE RELÂCHE PAS D'ANIMAUX DANS LA NATURE

Tortues de Floride, grenouilles taureaux, poissons rouges... ne doivent pas être abandonnés dans la nature. De même, les plantes invasives ne doivent pas être disséminées dans le milieu naturel.

En effet, toutes ces espèces exotiques prennent le plus souvent la place d'espèces indigènes et déséquilibrent les milieux naturels.

EN VOITURE, JE FAIS ATTENTION OÙ JE CIRCULE



Je suis vigilant aux espaces de circulation et je respecte la réglementation en vigueur. La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. Le hors-piste est interdit.

JE TIENS MES ANIMAUX EN LAISSE



Les chiens et chats laissés en liberté et sans surveillance peuvent représenter une menace pour les autres animaux. Ils doivent rester sous le contrôle direct et effectif de leur maître. Entre le 15 avril et le 30 juin, période de reproduction et d'élevage des jeunes animaux, les chiens doivent être tenus en laisse particulièrement sur les plages, les bords de cours d'eau ou en forêt. Dans certains espaces protégés (parcs, réserves...), les chiens peuvent être interdits ou obligatoirement tenus en laisse, toute l'année.



JE N'ABANDONNE PAS MES DÉCHETS DANS LA NATURE

Certains détritits (masques, verre, plastique...), en plus de salir les espaces, représentent un danger pour la faune (blessures, étouffement...). L'abandon d'ordures et de déchets dans la nature est donc interdit.



JE NE POLLUE PAS LES LACS ET RIVIERES

Dans les milieux aquatiques, il y a de la vie même invisible à l'œil nu : la faune (poissons, insectes, mollusques et autres invertébrés) et la flore y ont une importance fondamentale. Les vidanges de piscine, fosses septiques, camping-cars et autres eaux usées sont interdites car elles impactent ces milieux, mais aussi tous ceux situés à l'aval jusqu'à la mer. Je choisis des crèmes solaires non polluantes et respectueuses des milieux aquatiques. J'évite de me baigner dans les lacs et rivières, surtout en altitude.



JE FAIS ATTENTION À CE QUE JE CUEILLE

Les fleurs sauvages sont généralement fragiles et se flétrissent rapidement une fois cueillies.

En outre, beaucoup d'espèces, comme la Marguerite de la Saint-Michel ou la Renoncule langue sont protégées au niveau national et donc interdites de cueillette. D'autres espèces peuvent être protégées localement, notamment dans les espaces protégés. Je me renseigne auprès de la mairie sur les conditions de cueillette.

Si je cueille des champignons, je veille à avoir l'autorisation du propriétaire du sol. En forêt domaniale, la récolte est généralement tolérée dans le cadre d'une consommation familiale.

Je me renseigne auprès de la mairie sur les mesures locales et les quantités autorisées.

www.ofb.gouv.fr




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ